



Le contrat de transport ECPY

ECPY transport agreement

Points particuliers

- La version 2.0 « non-agent de voyage »
- Les trajets, escales et la prestation unique de transport
- Les assurances Client

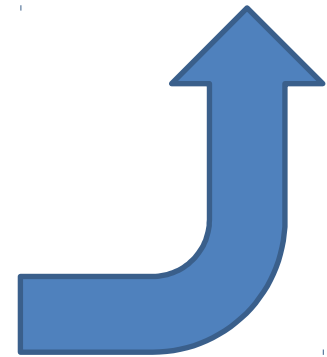
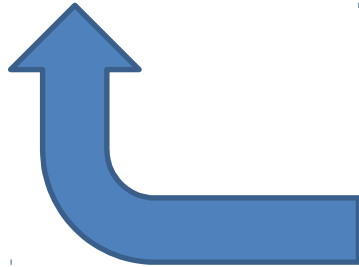
DÉFINITIONS (RAPPEL)



LE YACHTING PROFESSIONNEL :

NI LA (grande) PLAISANCE

NI LE TRANSPORT DE MASSE

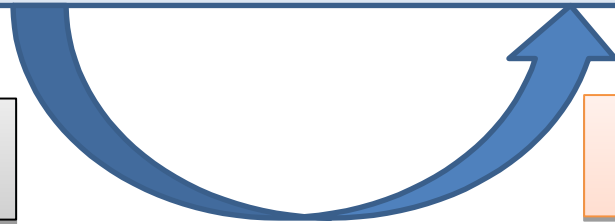




YACHT OWNER



CLIENT



CENTRAL AGENT
(company – intermediary of YO)

BROKER
(individual – retail agent)

STAKEHOLDER
(company – intermediary of YO)

CHARTER BROKER
(company – intermediary of YO)

CHARTER

The Y.O. rents his Yacht to the CLIENT
The CLIENT becomes a SHIP OPERATOR (!)

CRUISE or TRANSPORT

The Y.O. carries & accommodates the CLIENT
The CLIENT becomes a YACHT PASSENGER

CHARTER	TRANSPORT
<p>Nature of the Agreement: The Yacht Owner provides his/her yacht to a charterer called the Client. The Client uses the vessel and her staff as he/she wishes, within the limits of the Agreement.</p>	<p>Nature of the Agreement: The Yacht Owner(or Service Provider) undertakes to transport and accommodate one or more travellers = Passengers by sea on the cruise set by the Service Provider</p>
<p>Use of the charter Agreement The charter Agreement remains appropriate in the following circumstances:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● navigation which cannot be planned ● vessel “under orders” ● vessel remaining at quayside ● (day rental) 	<p>Use of the Transport Agreement The Transport Agreement is suitable for cruises of several days in an area defined prior to leaving France. Addenda may be signed during the cruise.</p>

LE STATUT D'AGENT DE VOYAGE

Analyse / agent de voyage 2017

2017 : contrat de transport – analysé initialement comme relevant de la vente d'un voyage organisé (sauf le contrat à la journée)

- Obligation d'inscription au registre d'Atout-France
- Obligation d'une RCP et d'une garantie financière via des opérateurs agréés
- Obligations vis-à-vis du consommateur (assurances, visas, vaccinations...)

2018-2019 : ECPY fait faire une analyse juridique plus fine

En résumé : le broker/CA est **un intermédiaire** entre **Client et Armateur**; il a également pour **mission d'organiser la croisière** (dates, itinéraires, demandes particulières) ainsi que les **activités annexes** (transferts, activités sportives ou nautiques, réservation de chambre d'hôtel, ...)

- S'il élabore **et vend ou met à la vente** des services de voyages qu'il ne produit pas lui-même, il sera soumis à l'article L.211-1 du Code du Tourisme.
- en revanche, si ce dernier élabore **mais ne vend pas** des services de voyages qu'il ne produit pas lui-même, et **n'assure pas la facilitation** de l'achat de prestations liées il ne sera pas soumis à l'article L.211-1 du Code du Tourisme.

2018-2019 : ECPY fait faire une analyse juridique plus fine

➔ Ajout d'une clause au contrat pour préciser ce point

*« De plus, les Parties actent que le Courtier, en ce qui concerne ses interventions dans la préparation et l'exécution du présent Contrat, a pour rôle la mise en relation entre le Transporteur et le Client et le conseil à ce dernier dans le choix du yacht, de sa zone de navigation et des modalités d'exécution des services à bord, et n'assume en aucun cas la facilitation de l'achat de prestations liées, la vente ou la mise à la vente de la prestation, qui est **proposée, réalisée et acceptée directement entre le Transporteur et le Client.** »*

➔ Suppression de tout ce qui cite le code du Tourisme (suppression annexe IV = 2 pages), de l'inscription au Registre, du formalisme de définition de l'offre

➔ Maintien de la proposition d'assurances complémentaires Client (à titre informatif)

LA PRESTATION UNIQUE DE TRANSPORT

France et
Monaco

PAYS AUTRE

EAUX TERRITORIALES – 12NM



**PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT »
COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT
DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER**

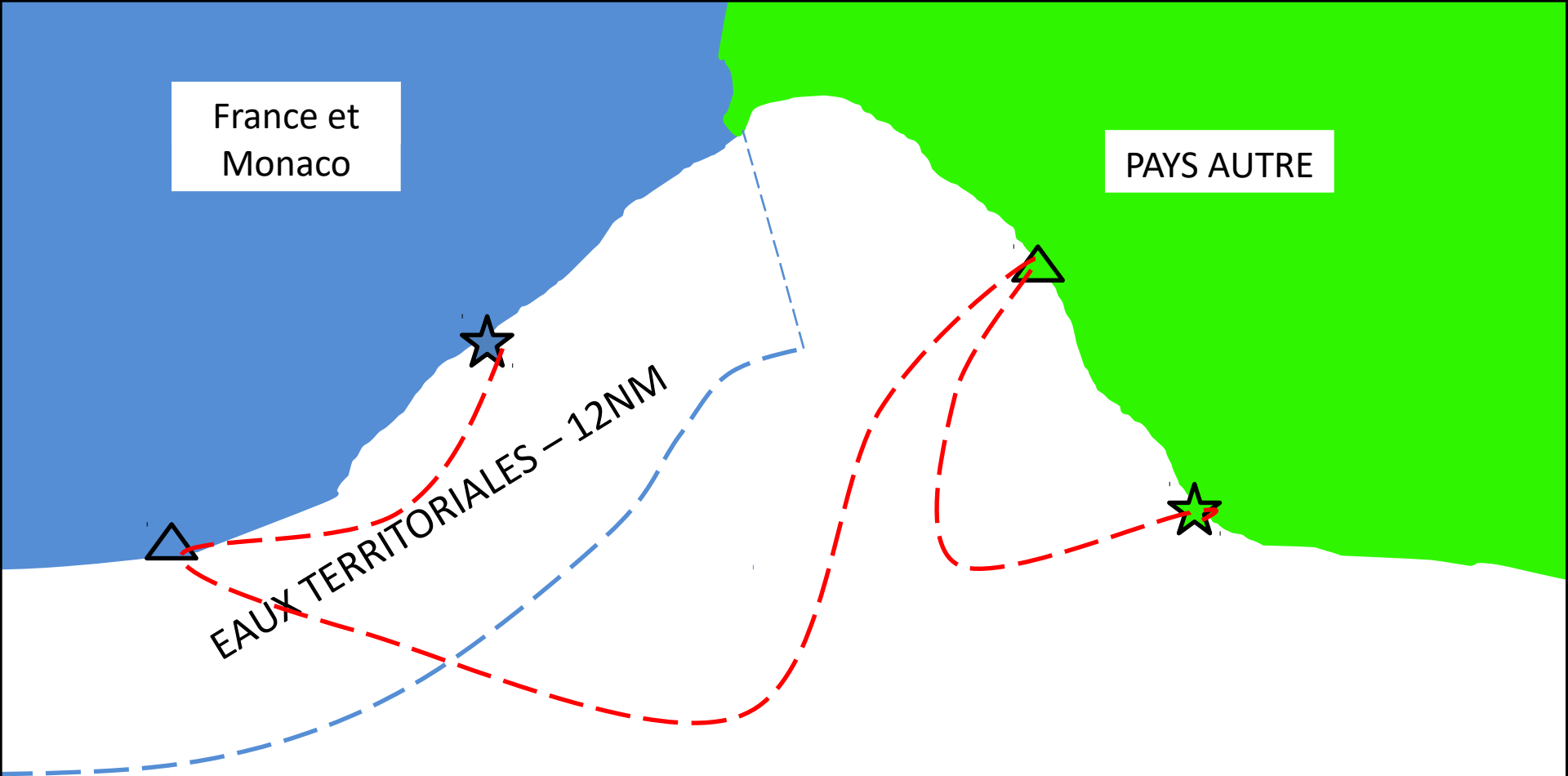


PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

France et
Monaco

PAYS AUTRE

EAUX TERRITORIALES – 12NM

A diagram showing a coastline with a blue sea to the left and a green landmass to the right. A dashed blue line extends 12 nautical miles from the coast, labeled 'EAUX TERRITORIALES – 12NM'. A red dashed line represents a voyage route starting from a blue triangle on the coast, passing through a blue star (turn-around port) within the territorial waters, then crossing the 12NM line to a green triangle (transit port) on the green landmass, and finally ending at a green star (home port) on the green landmass.

Les prestations ne sont soumises à la TVA en France que lorsque s'y trouve le point de départ et d'arrivée. *Le voyage représenté sur ce schéma n'est pas soumis à la TVA en France*



PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT » COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER

PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

France et
Monaco

PAYS AUTRE

EAUX TERRITORIALES – 12NM

La prestation est soumise en totalité à la TVA en France.



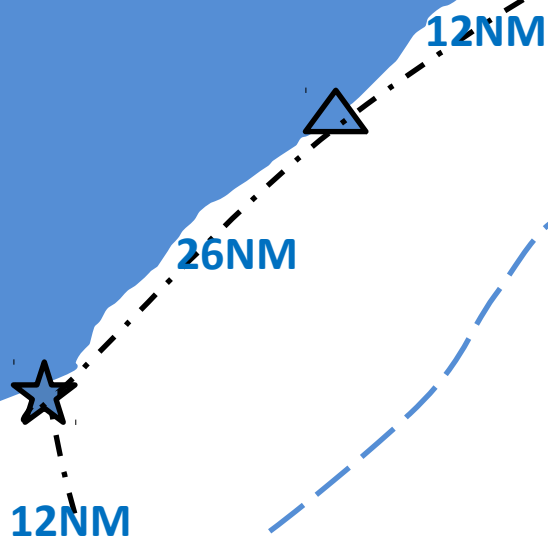
PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT » COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER

PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

France et Monaco

PAYS AUTRE

Le passage dans les eaux territoriales du pays « vert » ne comprend pas d'étape pouvant être définie comme une escale à l'étranger « au cours de laquelle les passagers ont la possibilité de quitter le navire même pour une courte période »



La prestation, sans escale à l'étranger, n'est soumise à la TVA en France qu'à proportion de la distance qui y est parcourue

Total : $26+12+150+12 = 200$ NM dont 50 NM dans les eaux françaises

TVA sur la prestation de transport : $50/200 * 10\%$ soit 2,5% de taux effectif

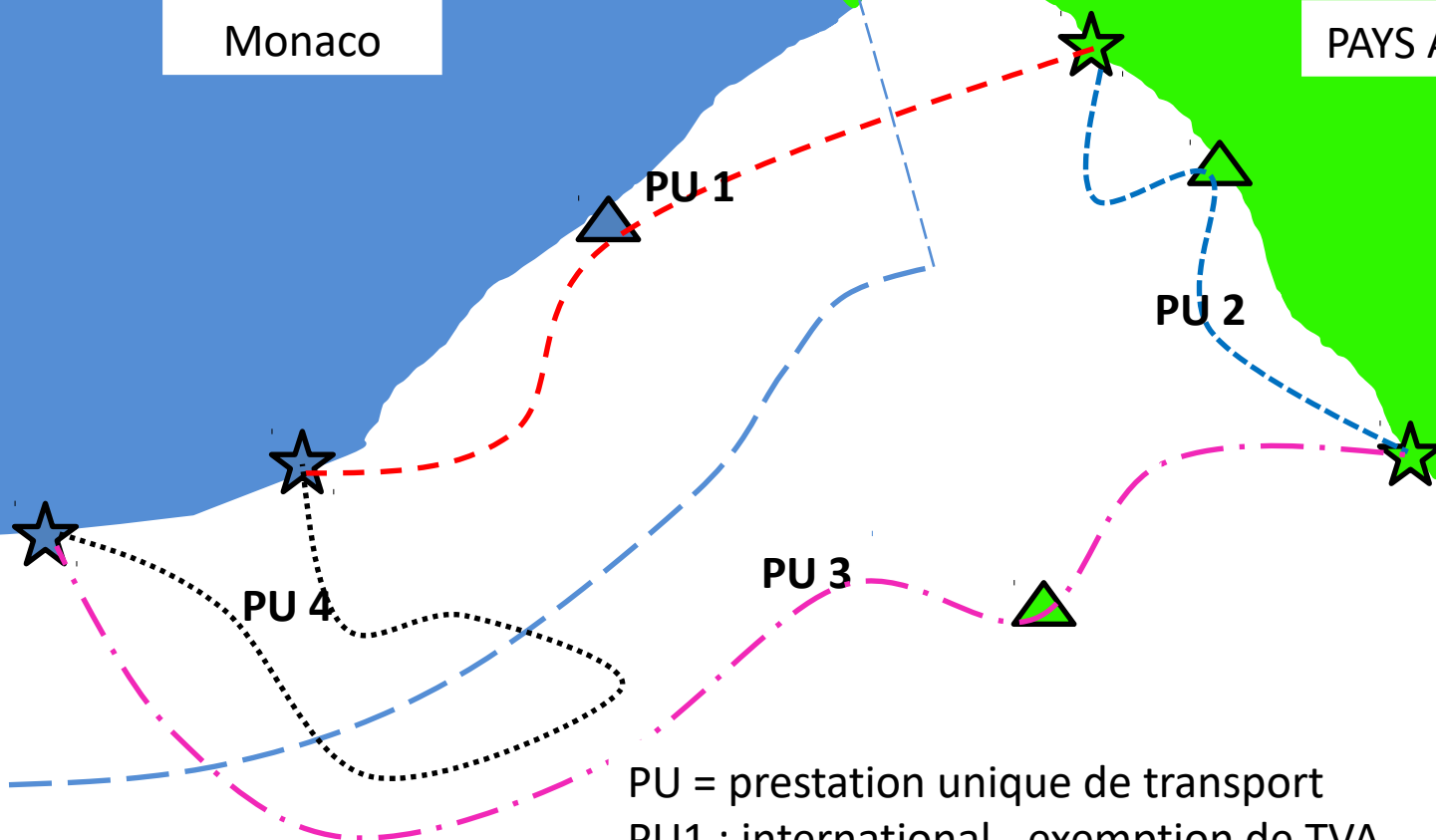


PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT » COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER

PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

France et Monaco

PAYS AUTRE



PU = prestation unique de transport

PU1 : international - exemption de TVA

PU2 : voir règles de TVA du pays vert

PU3 : international – exemption de TVA

PU4 : interne TVA France – au pro rata des distances en/hors

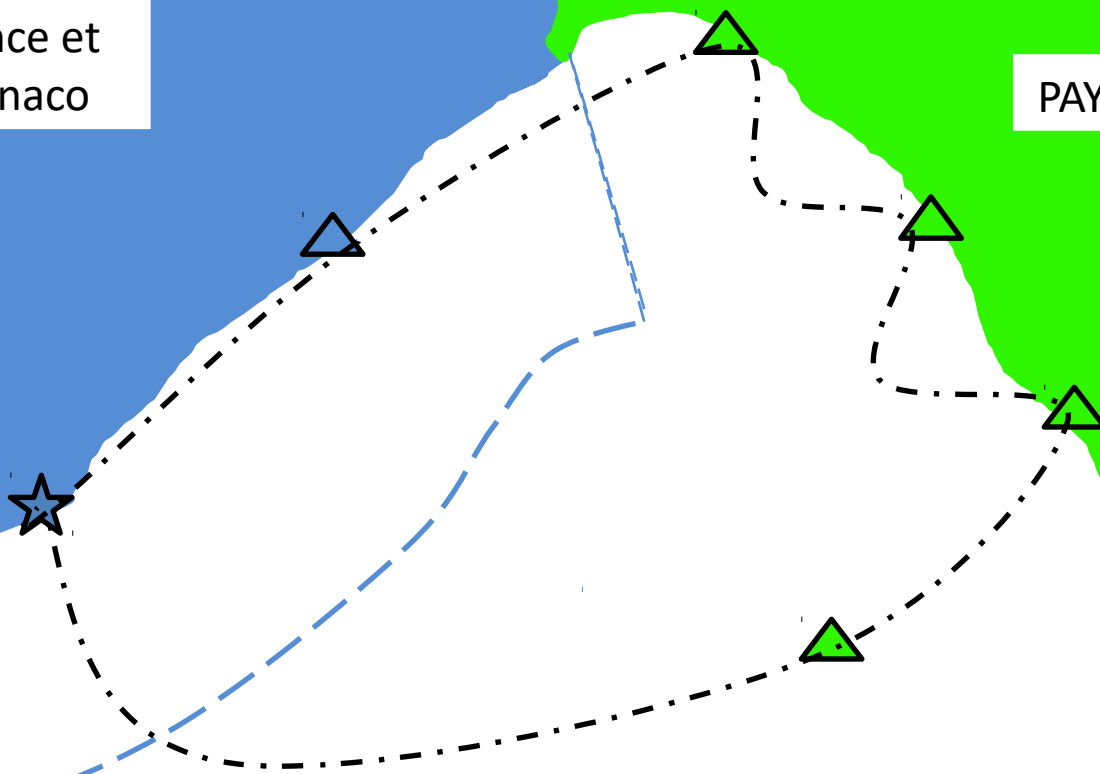


PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT » COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER

PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

France et
Monaco

PAYS AUTRE



Ne comportant pas d'embarquement nouveau ni de débarquement définitif
ET

Comportant des étapes pouvant être définie comme une escale à l'étranger au cours de laquelle les passagers ont la possibilité de quitter le navire même pour une courte période
ET ne s'agissant pas de simples escales techniques

→ l'ensemble de cette prestation unique de transport est en exonération de TVA



PORT DE DEPART / ARRIVEE « TURN AROUND PORT » OR « HOME PORT » COMPRENANT UN EMBARQUEMENT NOUVEAU ET/OU UN DEBARQUEMENT DEFINITIF D'AU MOINS UN PASSAGER

PORT D'ESCALE « TRANSIT PORT » OR « PORT OF CALL »

LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES CLIENT

Assurances Client

- À recommander mais non obligatoires
- Concernent :
 - L'annulation et l'interruption
 - Les bagages & valeurs
 - L'assistance médicale et le rapatriement